Département de la Haute Savoie

COMMUNE DE BOSSEY

P.L.U.
Plan Local d'Urbanisme

PLAN DE ZONAGE

PLAN N° **3a**

PLAN GENERAL DE LA COMMUNE

PHASE ARRET | **Ech : 1/5000°**

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2026 arrêtant la Révision N°1 du P.L.U. de BOSSEY.
Le Maire, M . Jean Luc PECORINI

DATE	PROCEDURE	PHASE
12/072005	ELABORATION	APPROBATION
11/03/2026	REVISION N°1	ARRET

EURL Alain VULLIEZ
Architecte DPLG - Urbaniste
04 50 26 11 87
06 45 16 44 02
ATELIER AXE
N° SIRET : 49376855000029
E-mail : atelier.axe@orange.fr
82 Bd de la Corniche 74 200 THONON-LES-BAINS

LÉGENDE

- UA — Zone urbaine dense
- UAg — Zone urbaine dense du golf
- UB — Zone d'habitat individuel
- UAv — Zone dense du village historique, comprenant le secteur AUav
- Ur — Secteur spécialisé réservé au domaine autoroutier
- Uf — Secteur spécialisé réservé au service public ferroviaire
- 1AUv — Zone d'extension et d'organisation du centre village
- A — Zone Agricole
- N — Zone Naturelle et forestière
- N' — Zone de gestion de l'existant
- Ng — Secteur lié aux activités golfiques
- Nge — Zone d'extension potentielle du golf (golf naturel)
- Nc — Secteur lié aux activités d'extraction des matériaux (carrière)

- Eléments patrimoniaux repérés au titre de l'article L.151-19 du C.U.
- OAP : secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du C.U.
- Emplacement réservé
- Nh — Zone humide
- Nh — Zone humide potentielle
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113.1 du C.U.
  Nota: Les espaces boisés ne sont pas classés:
  -sur une profondeur de 10m de part et d'autre de toutes les voies communales et départementales;
  -sur une profondeur de 5m de part et d'autre de l'ensemble des chemins ruraux et forestiers;
  -sur une profondeur de 10m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau.
- Arbres, haies protégées au titres des articles L.151-19 (paysage) ou L 151-23 (environnement) du Code de l'Urbanisme.

Permis de démolir: Il est institué au titre de l'article L.151-10 du C.U. sur la totalité du territoire communal

Risque d'exposition au plomb: Classement de la commune en zone prioritaire dans l'évaluation du risque d'exposition au plomb

- Zones de captage (Cf: liste et plan des Servitudes d'Utilité Publique & prescriptions des arrêtés de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) concernés.

ETREMBIERES

COLLONGES Sous Salève

SUISSE

N